

Département de la Gironde

Commune de Saint-Pey-de-Castets

Enquête publique unique

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Pey-de-Castets et pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et sur plan d'eau

Procès-verbal de synthèse

L'enquête publique s'est déroulée du 21 mars au 19 avril 2022

Destinataires

- Madame la Maire de Saint-Pey-de-Castets
- CORFU SOLAIRE

Faisant suite à l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Pey-de-Castets et pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et sur plan d'eau, au lieu-dit « Aux Bartos – Pradiasse », tenue du 21 mars au 19 avril 2022, le commissaire enquêteur est en mesure de présenter la synthèse des contributions émises par le public ainsi que ses propres interrogations.

La présente communication est faite en application de l'article R.123-18 du code de l'environnement. Le document propose un bilan quantitatif et qualitatif, d'une part, et les questions d'ordre général du commissaire enquêteur, d'autre part.

1. Bilan des contributions et observations

Lors des permanences, six particuliers se sont présentés, quatre contributions ont été portées sur le registre « papier » de Saint-Pey-de-Castets, sept (7) ont été envoyées à l'adresse mail de la DDTM, identifiée par l'arrêté préfectoral. Les contributions peuvent comporter plusieurs observations.

L'enquête s'est déroulée sans incident, la participation du public a été très modérée lors des quatre permanences.

Bilan des observations par thèmes

Les observations soulignent, en majorité, un accord de principe pour les énergies renouvelables et pour l'implantation d'une centrale sur le site retenu. Des observations portent sur un plan règlementaire, le défaut d'affichage et la concertation préalable, d'autres sur les domaines environnementaux (faune, flore, qualité de l'eau, évaluation des impacts résiduels...) ou paysagers (perspectives visuelles). Le choix du site et son caractère « artificialisé », le raccordement au réseau public d'électricité, la garantie financière et les retombées économiques, le risque d'inondation ainsi que l'avenir du site à l'issue de l'exploitation de la centrale photovoltaïque font également l'objet d'interrogations et de préoccupations.

En annexe, est présenté un tableau des différentes contributions et observations.

2. Interrogations en tant que commissaire enquêteur

Les premières questions traitent de la mise en compatibilité du PLU, les suivantes portent plus particulièrement de dispositions propres au maître d'ouvrage.

1 - S'agissant de la mise en compatibilité du PLU, le dossier mentionne le suivi du taux de recouvrement maximum du plan d'eau de 40 % par les modules flottants (Tome 2 : résumé non technique page 21). Cette disposition n'est pas reprise dans les modifications apportées au règlement écrit du PLU.

Dans quel article du PLU est-il envisagé d'introduire une donnée fixant le taux de recouvrement maximum du plan d'eau en secteur Npv ?

2 – De plus, pour le risque d'inondation, les terrains du projet se situent dans une zone de submersion classée « rouge foncé », la mise en sécurité électrique des installations est prévue dès leurs conceptions et implantations.

Par ailleurs, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe sur la déclaration de projet (page 14) évoque que le règlement écrit peut être complété en indiquant que « concernant les panneaux photovoltaïques situés sur la partie terrestre : le point bas de chaque table devra être au moins à 1.25 m au-dessus de la cote des plus hautes eaux ».

Quelles précisions pourrait apporter le maître d'ouvrage sur les hauteurs des panneaux au sol, notamment sur la partie terrestre d'altitude la moins élevée (8m NGF) ?

3 - Le Tome 2 - résumé non technique du dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité - présente des extraits des documents règlementaires à la date d'avril 2021. Le projet a fait l'objet d'amendements induisant des aménagements de ces documents.

Le bâtiment construit en zone « A » est-il toujours un hangar de stockage de matériel destiné à l'entretien du parc photovoltaïque ? N'est-il pas préférable d'envisager un hangar de stockage de matériel agricole ?

Serait-il possible de disposer d'un document de synthèse présentant une version consolidée des différents documents (règlements, OAP, rapport de présentation...), à la date du début de l'enquête publique ?

4 – Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe sur l'implantation du parc photovoltaïque évoque des sondages pédologiques complémentaires et un impact temporaire de 300 m² de zones humides en phase travaux.

Pour les zones humides, est-il possible de préciser les principales différences entre les dispositions de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 01 octobre 2009, référence de l'étude d'impact, et celles de la loi du 24 juillet 2019, renforçant la police de l'environnement, rappelée par la MRAe ?

De plus, la société CORFU SOLAIRE est-elle en mesure de confirmer l'atteinte temporaire à une partie des zones humides et les dispositions prises pour éviter cet impact ?

5 - En termes de retombées économiques au niveau local, le dossier évoque des taxes et des créations temporaires d'emploi. Une priorité serait également accordée à des emplois locaux.

Serait-il possible de fournir quelques précisions sur ces données économiques et des dispositions prises pour favoriser l'emploi local ?

6 – Dans le dossier, il est indiqué que toutes les prescriptions du service départemental de secours et d'incendie (SDIS) seront respectées (Etude d'impact, page 369).

De manière plus précise, le maître d'ouvrage pourrait-il préciser les mesures prévues pour renforcer l'accès aux modules flottants, assurer la consolidation et le reprofilage de la piste interne ainsi que l'aménagement d'une piste externe, en particulier au sud du terrain d'implantation des panneaux au sol ?

7 - Dans le dossier d'enquête, la composition prévisionnelle de la centrale est précisée, à savoir 33 682 modules photovoltaïques, permettant d'atteindre une production annuelle d'environ 22086 MWh.

La société CORFU SOLAIRE pourrait-elle indiquer une équivalence en termes de consommation rapportée à la population (foyers, habitants) ?

Des maîtres d'ouvrage envisagent un accès privilégié à l'électricité produite par un parc solaire pour des résidents à proximité ou une opération d'investissement participatif.

A ce stade de la conception du projet, est-il encore possible d'apporter des réponses à ces éventualités ?

8 - La technologie actuelle de fabrication à l'étranger de la majorité des panneaux photovoltaïques engendre des effets environnementaux non négligeables. Le temps de retour énergétique est jugé favorable, car un capteur photovoltaïque met entre un an et demi et trois ans pour produire l'énergie équivalente à sa fabrication.

Est-il envisagé de recourir à des technologies différentes moins polluantes, si possible nationales voire européennes ?

9 - L'étude d'impact évoque la situation actuelle de la faune et de la flore, ainsi que des mesures de réduction, d'accompagnement et de suivi, complétant les actions d'évitement. Au vu des impacts résiduels, aucune mesure de compensation n'est envisagée.

Est-il possible à la société CORFU SOLAIRE, en s'appuyant sur le retour d'expérience, d'indiquer les évolutions constatées sur des parcs photovoltaïques sur plan d'eau, en termes d'évolution de la température de l'eau, de recolonisation herbacée et d'évolution des espèces vivantes ?

10 - L'implantation d'un parc solaire sur un plan d'eau est une conception récente et singulière méritant une information particulière. De plus, les phases de chantier et de démantèlement sont génératrices de nuisances, liées notamment à l'accroissement de la circulation et aux bruits diurnes.

La société CORDFU SOLAIRE a-t-elle élaboré un plan de communication à destination des riverains, des élus ou des associations locales, tant pour mieux expliquer le fonctionnement du parc que pour rappeler les principales étapes du chantier (durée, trafic, mise à l'eau des modules flottants...) ?

11 - Le dossier mentionne les sociétés CORFU SOLAIRE et CORSAIRE, au titre de la demande du permis de construire. Le démantèlement et la remise en état du site constituent une étape finale importante.

La société CORFU SOLAIRE est-elle en mesure de préciser sa solidité financière (chiffre d'affaires, partenariat de financement bancaire, notation financière...), sa politique de développement durable et les garanties financières prises pour pouvoir assurer le financement jusqu'au terme du contrat (30 ans, voire plus) ?

12 – Le dossier mentionne le suivi régulier par un écologue pour une durée de vingt (20) ans, or il est prévu que l'implantation des installations dure trente (30) ans.

La société CORFU SOLAIRE n'ayant pas retenu ce terme, est-elle en mesure de s'engager sur la prolongation du suivi sur toute la période d'implantation, soit au minimum trente (30) ans ?

Un tableau de l'ensemble des contributions, figurant en annexe, a été remis le même jour afin que les destinataires puissent apporter des réponses aux diverses observations.

.....

Les destinataires sont invités à produire les réponses éventuelles sur ces différents points et à les communiquer par écrit dans les quinze jours.

Communiqué et remis à Saint-Pey-de-Castets, le 26 avril 2022

Commissaire enquêteur

Maire de Saint-Pey-de-Castets

CORFU SOLAIRE

Signé P. Leheup

Signé po E. SIAUME

Signé L. BIDET

Annexe
Synthèse des contributions et observations

Ce document propose les observations recueillies lors de l'enquête publique. Classées en fonction de leurs supports, les références correspondent à R : registre papier, C : courriel, L : lettre. Les observations d'une même contribution ont été regroupées par thèmes, dans la mesure du possible.

Référence	Nom	Objet
Registre papier		
R 1 19 avril 2022	HAMON – GAQUIERE Dominique	R 11 : les raisons du choix du site ? pourquoi pas les grandes toitures des caves coopératives et hangars viticoles R 12 : Les intérêts d'une installation sur plan d'eau ? R 13 : quelles retombées financières pour la commune, à court terme, à long terme ? R 14 : pourquoi n'y-a-t-il pas eu de concertation publique : présentations et explications du projet ? R 15 : la « pollution » visuelle et l'impact environnemental sur la faune et la flore ont-ils été évalués ? R 16 : quel est le rapport bénéfices / risques pour la population mais aussi pour l'environnement ? qui évaluera tout cela ? R 17 : l'acheminement de l'énergie se fera-t-il par poteaux ou passage souterrain jusqu'à la centrale de stockage ? (Il y a déjà beaucoup de poteaux le long de nos routes) R 18 : qui assurera la maintenance et le recyclage des panneaux solaires ?
Réponse apportée		
Appréciation du commissaire enquêteur		
R 2 19 avril 2022	ACCA Saint Pey BOUQUIN Claude ACCA Sainte Florence	Au nom de tous les chasseurs de la commune R 21 : aucune raison de s'opposer au projet. La carrière, devenue lac, est une très belle réserve pour beaucoup d'oiseaux, surtout les canards qui s'y regroupent en grand nombre. R 22 : La surface laissée libre est suffisante pour que tous les oiseaux de passage ou résidants puissent continuer à profiter de cette réserve.
Réponse apportée		
Appréciation du commissaire enquêteur		
R 3 19 avril 2022	LASSALLE Serge	L'avenir nous appartient R 31 : défi de la décarbonation : devons agir et vite ; chaque territoire devrait disposer de sa centrale photovoltaïque. Notre commune, notre communauté de communes a cette opportunité.

		<p>R 32 : respect de l'environnement : une ancienne carrière de grave exploitée est un site anthropisé, répondant aux exigences des pouvoirs publics pour ce type de projet de centrale PV. La partie terrestre ne sera qu'une petite zone couverte de panneaux dont la valeur agronomique est très faible. La partie nord-ouest plantée de plus de 200 arbres a été sanctuarisée. L'objectif est d'associer production d'énergie renouvelable et préservation des écosystèmes existants.</p> <p>R 33 : respect du paysage : site unanimement apprécié par les riverains, plus de 2km de haies, plus de 3500 arbres et arbustes ont été plantés. Site doit montrer et affirmer son rôle de producteur d'énergie du territoire. S'en servir comme modèle vertueux pour les générations futures, comme lieu pédagogique...</p> <p>R 34 : une énergie à quel prix : énergie photovoltaïque compétitive comparée aux autres énergies, le prix de rachat par EDF devrait être autour de 60 € / MWh. Considérer cette énergie comme une énergie source (contourner l'écueil du stockage, hydrogène...)</p> <p>R 35 : séparer le vrai du faux : référence à une étude, jointe, du CNRS parue en mars 2022 « Le solaire photovoltaïque en France : réalité, potentiel et défis », par exemple : temps de retour énergétique pour la fabrication d'un module photovoltaïque en silicium, pas de terres rares dans les modules, quelques métaux à ressources limitées...</p>
Réponse apportée		
Appréciation du commissaire enquêteur		
R 4 19 avril 2022	RAFAILAC Dominique	Document également transmis par courriel sur le site de la préfecture (référence C 6)

Référence	Nom	Objet
Courriel		
C 1 04 avril 2022	DUCLOS Bernadette	C 1 : soutiens le projet de la centrale, énergie solaire une évidence pour l'avenir. Tous faire des efforts, mais le solaire une évidence chaque fois que cela est possible Dans le cas présent une très bonne idée.
Réponse apportée		
Appréciation du commissaire enquêteur		
C 2 05 avril 2022	RATEAU Henri Conseiller municipal	C 21 : très heureux de voir ce projet avancé, de pouvoir consommer de l'énergie verte

		<p>C 22 : le pays doit devenir autonome en énergie, aujourd'hui plus que jamais. Important d'étudier tous les projets avec ce besoin en objectif</p> <p>C 23 : depuis la fin de l'exploitation de la gravière, espace paysagé et propre, grâce au projet de centrale photovoltaïque sera gardé dans le même esprit. Espace aurait pu être abandonné aux ronces, buissons et donc sangliers et autre faune et flore pas forcément très utile, mieux l'espace aquatique aurait pu accueillir des sports nautiques très bruyants,</p> <p>C 24 : la centrale la meilleure garantie que pour les 20 prochaines années, les canards, les cygnes et tous les autres animaux pourront continuer à prospérer.</p>
Réponse apportée		
Appréciation du commissaire enquêteur		
C 3 08 avril 2022	DELLA LIBERA Marie-Laure	C 3 : partisane des énergies renouvelables, donc favorable à ce projet
Réponse apportée		
Appréciation du commissaire enquêteur		
C4 11 avril 2022	GAQUIERE Thierry	C4 : demande bien vouloir au minimum suspendre ou annuler l'enquête publique pour le motif suivant : Non-respect du maître d'ouvrage d'affichage sur le site ou à proximité proche de l'avis d'enquête prévu à l'article 5 de l'arrêté de prescription d'ouverture de Mme la préfète.
Réponse apportée		
Appréciation du commissaire enquêteur		
C5 12 avril 2022	SAINTE AROMAN Martine	C 5 : une bonne idée de mettre des panneaux photovoltaïques sur un espace qui n'impacte pas l'agriculture. C'est l'avenir pour assurer notre consommation d'Energie électrique de plus en plus utiliser avec les véhicules électriques.
Réponse apportée		
Appréciation du commissaire enquêteur		

<p>C 6 19 avril 2022</p>	<p>GAQUIERE Thierry</p>	<p>C 61 : absence totale de publicité au droit du lac pour public passant sur cette route fréquentée ; extension de l'enquête publique au minimum à Pujols qui souffrira de la pollution visuelle du lac couvert et concerne la commune de Mouliets riveraine ; regret qu'il n'y ait pas eu de réunion publique, absence du tractage annoncé par la société Corfu, en tant qu'élu, a participé à toutes les présentations du projet</p> <p>C 62 : à remarquer la 2^{ème} modification du PLU pour un projet privé et les frais y afférents</p> <p>C 63 : absence de séquestre bancaire pour remise en état du site en fin d'exploitation, paiement d'une taxe de recyclage par le propriétaire sans intégrer le démontage et le transport des structures ; faibles retombées financières pour la commune car perçues par la communauté de communes, inconvénients sans bénéfice pour la commune, peut-être une friche industrielle pour nos enfants,</p> <p>C 64 : danger lié au chargement du lac avec des panneaux très lourds et risque d'inondation alentour ; précisions à apporter sur la présence et l'intégration des 4 tours de transformation ; incertitude sur les origines des panneaux et sur la facilité de recyclage,</p> <p>C 65 : raccordement : souterrain, trajet, passage de la Dordogne</p> <p>C 66 : 1^{er} site aussi grand sur l'eau, aucun recul sur l'ensemble des problématiques, suivi et exploitation des évaluations (2, 4, 6 ans) sur la faune et la flore, aucune mesure conservatoire prévue en raison modification de la faune lacustre suite à élévation de la température de l'eau de 2° en moyenne et sa stabilité annuelle liées à l'obscurcissement du lac, interrogations sur les sites de nidifications et les migrations canards et autres</p> <p>C 67 : pollution visuelle, vues largement impactées du presbytère et du château de Pujols, vallée de la Dordogne classée patrimoine UNESCO</p>
<p>Réponse apportée</p>		
<p>Appréciation du commissaire enquêteur</p>		
<p>C 7 19 avril 2022</p>	<p>RAFAILLAC Dominique</p>	<p>Principaux impacts du projet : environnemental et paysager</p> <p>C 71 : interrogation sur la suite donnée à la concertation préalable (délais règlementaires, disposition du public...)</p> <p>C 72 : artificialisation des sols : choix du site injustifié, car non dégradé cf. « artificialisation » (cf. art L101-2-1 du code de l'urbanisme) et dispositions des arrêtés préfectoraux d'exploitation de 1997 et 2004, en contradiction avec les objectifs de la loi ELAN, défaut de finalisation des études pour les sites alternatifs (atouts et faiblesses de chaque site potentiel)</p> <p>C 73 : destruction d'habitats ou de nourriture : minimisation des impacts sur les zones d'habitat et de nourriture par un oubli des activités nautiques du lac de Cadie, lieu non idéal de repos ou de chasse pour les oiseaux</p>

		<p>C 74 : impact sur le paysage : absence d'étude sur l'impact visuel du projet depuis des maisons et des chemins de randonnée, très fréquentés, du coteau de Saint Pey, préserver la réciprocité visuelle entre la plaine de la Dordogne et les coteaux boisés ; demande de mesures de réduction des impacts adaptées et efficaces, étude d'éblouissement à mener, étude du mimétisme d'installations des modules flottants avec le parcellaire en suivant au mieux le contour des rives et évaluation du surcoût éventuel, préservation de plus grandes surfaces libres pour les grands oiseaux,</p> <p>C 75 : pollution : évoquer la pollution, liée à la corrosion des métaux, et la dégradation de la qualité de l'eau lors de la phase chantier avec les innombrables ancrages au fond du lac</p>
Réponse apportée		
Appréciation du commissaire enquêteur		